

Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025

Voeu de l'exécutif relatif à la surveillance de la pollution aux PFAS aux abords de la zone de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine

Considérant l'étude rendue publique par le Collectif 3R, faisant état de taux préoccupants de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) aux abords de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant que les sources potentielles de contamination aux PFAS sont multiples et dépendent des caractéristiques du territoire concerné ;

Considérant que ces substances, sont reconnues pour leurs effets graves sur la santé humaine, notamment en tant que perturbateurs endocriniens, dont l'impact est lié non pas au niveau d'exposition mais au moment de l'exposition, avec des risques accrus pendant la grossesse et pendant l'enfance ;

Considérant le nombre d'écoles, crèches, équipements publics accueillant des enfants à proximité de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine et en particulier dans les 12^e et 13^e arrondissements de Paris ;

Considérant l'impact de ces substances, sur la pollution de l'eau y compris à très long terme, et sur la faune et la flore aquatiques et la proximité immédiate de la Seine dans les deux arrondissements précités ;

Considérant les études menées par d'autres pays européens établissant la présence de polluants similaires autour des incinérateurs de déchets, dans des concentrations préoccupantes ;

Considérant le rapport de l'IGEDD d'avril 2023 et le rapport de l'INERIS de 2025 qui démontrent que selon leurs modalités de fonctionnement les incinérateurs peuvent être responsables de l'émission de PFAS dans l'atmosphère lorsqu'ils traitent des déchets contenant eux-mêmes des PFAS ;

Considérant que l'arrêté du 31 octobre 2024 n'impose pas de surveillance continue des PFAS dans les rejets atmosphériques des cheminées d'incinérateurs d'ordures ménagères, de contrôle des retombées atmosphériques dans l'eau de pluie ni de bio-surveillance dans les mousses et les lichens ;

Considérant qu'une surveillance continue est indispensable pour disposer des données nécessaires à la conduite d'une étude complète des émissions et pour permettre à l'opérateur d'avoir toutes les informations pour piloter son activité ;

Considérant que le SYCTOM a annoncé la mise en place d'un plan PFAS qui prévoit une surveillance des émissions ainsi que la réalisation d'une cartographie des PFAS dans les déchets traités ;

Considérant que cette surveillance peut encore être renforcée afin de permettre une analyse approfondie et robuste de l'exposition réelle des populations et des milieux naturels aux PFAS ainsi que des sources de cette pollution ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée, notamment à travers le Plan Parisien de Santé Environnementale, à protéger sa population contre l'exposition aux polluants chimiques, dont les PFAS, et qu'elle demeure particulièrement attentive à la santé environnementale des Parisiennes et Parisiens, en particulier les enfants, ayant mis en place des dispositifs de lutte contre les expositions aux polluants chimiques et aux plastiques en PMI et dans les crèches et écoles municipales ;

Considérant l'inquiétude exprimée par les habitantes et habitants riverains de l'incinérateur ;

Le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- Saisisse les parlementaires afin d'accélérer l'interdiction de mise sur le marché de tous les produits contenant des PFAS.
- Saisisse l'ARS et les services de l'Etat compétents afin que soit mis en place :
 - Un plan de surveillance des pollutions aux PFAS aux abords de la zone de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine, a minima dans un rayon de 1,5 kilomètres autour de l'incinérateur, et en particulier dans les infrastructures fréquentées par les jeunes enfants.
 - Une évaluation du degré d'exposition aux polluants de la population des 12e et 13e arrondissements résidant dans un rayon d'a minima 1,5 km de l'incinérateur, ainsi qu'un suivi épidémiologique des populations exposées.
 - Une analyse permettant d'identifier les causes des pollutions aux PFAS dans cette zone.
 - La mise en place d'un plan d'action pour faire cesser ces pollutions et protéger la santé des personnes.
- Demande au SYCTOM d'étudier la mise en place d'une surveillance en continu des PFAS dans les émissions de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine et d'assurer une transparence totale sur les données qu'il récolte.
- Interpelle le Ministère de la Santé afin de réaffirmer l'urgence de mettre en place les études précitées.